

# PERIMETRE DU QUARTIER

Manche (50)

Commune : **Cherbourg/Octeville.**

Z.R.U. : **Les Provinces\*.**

2502100 n° d'ordre : 259

PERIMETRE RUE PAR RUE\* : Nombre de pages : 2

- Voie Ouest du faisceau ferroviaire SNCF Cherbourg-Paris jusqu'à la passerelle piétonnière, enjambant d'Est en ouest, le faisceau ferroviaire
- Passerelle piétonnière enjambant, d'Est en Ouest, le faisceau ferroviaire jusqu'à l'avenue de Paris
- Avenue de Paris jusqu'à l'avenue Jean-François Millet
- Avenue Jean-François Millet jusqu'à la place Jacques Demy (incluse)
- Place Jacques Demy (incluse) jusqu'à la rue Lebrun
- Rue Lebrun jusqu'à la limite Est du jardin public (dit Avenue de Paris)
- Limite Est du jardin public (dit de l'avenue de Paris) jusqu'à la piste cyclable (tracé de l'ancienne voie ferrée : embranchement particulier n°5)
- Piste cyclable (tracé de l'ancienne voie ferrée : embranchement particulier n°5) jusqu'à la rue du Maupas
- Rue du Maupas jusqu'à l'avenue de Bremerhaven
- Avenue de Bremerhaven jusqu'à la parcelle section AN n°107
- Limite des parcelles section AN n°107 - 108 - 161 - 163 - 165 jusqu'à l'avenue de Bremerhaven
- Avenue de Bremerhaven jusqu'à l'avenue Henri Poincaré
- axe central de l'avenue Henri-Poincaré jusqu'à l'avenue de Bremerhaven ;
- au droit de l'avenue Henri-Poincaré, parcelle section AI no 340 avenue de Bremerhaven incluse ;
- axe central de l'avenue Henri-Poincaré jusqu'à la limite sud-est de la parcelle section AN no 120 ;
- Limite des parcelles section AN n°120 et 103 à l'avenue Etienne Lecarpentier
- Avenue Etienne Lecarpentier jusqu'à la rue de liaison entre l'avenue Etienne Lecarpentier et « la montée des Résistants »
- Rue de liaison entre l'avenue Etienne Lecarpentier et « la montée des Résistants » jusqu'à la parcelle section AR n°103
- Limite des parcelles section AR n°103 et 307 et prolongement de la limite Sud de la parcelle AR n°103 jusqu'à l'ancienne voie ferrée dénommée « embranchement particulier n°5 »
- Du tracé de l'ancienne voie ferrée dénommée « embranchement particulier n°5 » jusqu'à la parcelle section AM n°16
- Limite de la parcelle section AM n°16 à la limite des sections AP et AM jusqu'à la rue Armand Leveel
- Rue Armand Leveel jusqu'à sa limite avec la commune de La Glacerie
- Limite avec la commune de La Glacerie jusqu'à la rue Armand Leveel
- Rue Armand Leveel jusqu'à l'avenue de Paris
- Avenue de Paris jusqu'à la limite Sud de la parcelle section AP n°96
- Limite Sud de la parcelle section AP n°96 jusqu'à la rivière « La Divette », en amont vers Octeville
- Rivière « La Divette », en amont vers Octeville jusqu'à la limite des sections AT (Octeville) et AO (Cherbourg)
- Limite des sections AT (Octeville) et AO (Cherbourg) jusqu'au « Chemin de la Roche qui pend »
- « Chemin de la Roche qui pend » jusqu'à la rue de Provence
- Rue de Provence jusqu'à la rue du Languedoc
- Rue du Languedoc jusqu'à la parcelle section AS n°22
- Limite des parcelles section AS n°22, 23, 24, 25, 139 aux parcelles exclues section AS n°37, 36, 35, 61, 64
- Limite de la parcelle exclue section AS n°64 au chemin de la Jouennerie (limite des sections AS et AR)
- Du chemin de la Jouennerie (limite des sections AS et AR) jusqu'à la parcelle exclue section AR n°98
- Limite des parcelles exclues section AR n°98, 109 jusqu'à la limite des sections AR et AS
- Limite des sections AR et AS jusqu'à la limite des sections AL, AS et AR
- Limite des sections AL, AS et AR jusqu'à la parcelle section AL n°186
- Limite de la parcelle section AL n°186 jusqu'à la rue de Touraine
- Rue de Touraine jusqu'à la parcelle section AL n°261
- Des parcelles section AL n°261 - 244 - 245 et 248 jusqu'à l'avenue de Normandie
- Avenue de Normandie jusqu'au boulevard de l'Atlantique
- Boulevard de l'Atlantique jusqu'à la rue des Tanneries, parcelles section 383 AI nos 581, 580, 578, 576, 575, 112, 577, 579, 511 et 98 incluses (de l'autre côté de la voie)
- Rue des Tanneries jusqu'à la voie ouest du faisceau ferroviaire SNCF Cherbourg-Paris
- (Voie ouest du faisceau ferroviaire SNCF Cherbourg-Paris)